



La police a perquisitionné chez moi en mon absence

Par **ndila**, le **23/09/2009** à **22:59**

Bonjour,
Mon fils Timothée de 14 ans (inconnu de la police) a été convoqué ce 10 septembre pour être entendu par la police de mon quartier dans une affaire de vol de carte bleue. Car mon fils avait dormi en avril 09 chez son copain, et la CB de cette famille avait disparu et de nombreux achats ont été effectués avec, ainsi que des chargements de téléphones portables, donc la police enquêtait pour trouver les coupables.
Le lendemain vendredi 11 septembre je suis allée à la réunion de collège de Timothée qui commençait à 17 heures, j'avais laissé mon autre fils de 10 ans seul à la maison en lui interdisant d'ouvrir à quiconque.
En mon absence, 3 policiers de mon quartier dont celui qui avait interrogé Timothée la veille ont obligé mon fils de 10 ans à ouvrir la porte, bien que celui-ci leur ait dit qu'il n'avait pas le droit : ils lui ont répondu "tu as intérêt à ouvrir", ils lui ont montré leurs cartes. Ensuite ils sont entrés et ont demandé à mon fils d'ouvrir les armoires, ils ont fouillé dedans, ils ont regardé aussi sous le coffre du clic clac, ils n'ont rien trouvé, mais ont dit que je devais leur téléphoner lundi.
Chose que j'ai faite le lundi, ils m'ont expliqué que ce vendredi 11 septembre, ils avaient poursuivi un jeune qui avait fait une grosse bêtise (ils ont refusé de me dire quoi) et qui ressemblait à mon fils Timothée. Or mon fils se trouvait au collège à cette heure-là, chose que la police a pu vérifier. Je leur ai demandé si c'était légale d'avoir fait tout ça en mon absence, ils m'ont répondu que oui.
Que pensez-vous de cette histoire ? Moi, je ressens une colère de cette intrusion dans mon domicile en mon absence (c'est comme un viol) et d'avoir fait peur à mon fils, car nous n'avons rien fait de mal.
De plus cette histoire de poursuite est-elle vraie ? Est-ce que cette perquisition n'aurait-elle pas un rapport avec le vol de CB ?
A ce jour, je n'ai plus aucune nouvelle de la police. J'ai envie de porter plainte.
Qu'en pensez-vous ?

Par **frog**, le **23/09/2009** à **23:54**

Les perquisitions peuvent se faire en l'absence du mis en cause ou de son représentant légal du moment que les heures légales d'introduction ont été respectées, ce qui semble être le cas, puisque tu évoques 17h comme horaire.